

2. LES NÉGOCIATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET SPATIALES : LES ARMES DÉFENSIVES ET SPATIALES (DST)

CONTEXTE

Les négociations sur les armes défensives et spatiales (ADS) ont commencé à Genève le 27 mars 1985, dans le cadre des pourparlers américano-soviétiques sur les armes nucléaires et spatiales (ANS), qui portent également sur la limitation des armes nucléaires stratégiques à longue portée (voir **LES NÉGOCIATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET SPATIALES : LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS STRATÉGIQUES (START)** dans le présent *Guide*). Le but des pourparlers sur les ANS est d'empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et dans le domaine des défenses stratégiques. Le sujet fait couler beaucoup d'encre depuis le 23 mars 1983, date à laquelle le président Reagan a rendu publique l'Initiative de défense stratégique (IDS) ou, comme on l'appelle plus communément, la «Guerre des étoiles».

L'objectif de l'IDS est d'assurer une défense contre des missiles balistiques ennemis. Cette «Guerre des étoiles» en est encore à l'étape de la recherche et de la mise au point de nouveaux systèmes d'armes, destinés à un déploiement dans l'espace extra-atmosphérique. Il s'agirait, par exemple, d'armes employant des techniques «exotiques», comme les lasers ou les faisceaux de particules, mais aussi d'armes anti-satellites (ASAT) ou anti-missiles balistiques plus classiques. Il existe évidemment un lien étroit entre ce projet et le statut et l'avenir du Traité sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM) que les deux superpuissances ont signé en mai 1972.

Le Traité ABM est le fruit de l'intérêt accru que les États-Unis et l'Union soviétique ont porté aux systèmes de défense contre les missiles balistiques durant toutes les années soixante. Aux États-Unis, ces systèmes ont suscité un long débat public axé sur deux grandes préoccupations : d'une part, la facilité avec laquelle l'ennemi pourrait déborder les défenses en lançant simultanément quantité de missiles offensifs d'un coût moindre et, d'autre part, la possibilité que le parapluie anti-missiles balistiques sape la doctrine de la dissuasion qui repose sur le principe d'une destruction mutuelle assurée. Ce concept, fondement de la dissuasion nucléaire, suppose que les deux camps restent vulnérables en cas d'attaque, ce qui les décourage de s'agresser l'un l'autre.

En plus d'interdire aux deux parties de déployer un système national de défense contre les missiles balistiques, le Traité ABM limite à deux le nombre d'emplacements où chacune d'elles peut installer des dispositifs ABM, et ce chiffre a été abaissé à un le 3 juillet 1974. Il